

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE

Séance du lundi 24 août 2026

Délibération N° D_2026_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de la convocation : 18/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle communale Jean-François AILHAUD), sous la présidence de Dominique PIGANEAU.

Présents : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Emmanuel DUPAS, Claire LAURAIN, Didier ARCIDIAONO, Sandrine BAUDOUIN, Joël FAGOT, Aurelie GITZINGER, Pierric GENEY

Représentés :

Absents et Excusés : Jennifer BENASSI, Frank ABECASSIS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique NICOLLET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acceptation d'un don numéraire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L. 2242-4 pour les communes,
- L'article L. 3213-6 pour les départements,
- L'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles pour les CCAS ;

Vu la délibération n° D_2026_032 du 24 août 2026 relative à la délégation de compétences au Maire pour l'acceptation des dons et legs sans conditions ni charges ;

Considérant qu'un don numéraire d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) a été proposé à la collectivité, sans conditions ni charges, en vue d'être encaissé sur le budget principal de la commune ;

Considérant que ce don s'inscrit dans le cadre des missions de la collectivité et ne contrevient pas à ses principes d'intérêt général et de neutralité ;

Considérant que l'acceptation de ce don relève de la compétence de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions précitées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : **D'ACCEPTER** définitivement le don numéraire d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), sans conditions ni charges, proposé à la collectivité.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la délivrance d'un reçu fiscal si le donateur en fait la demande (formulaire Cerfa n° 16216*02 pour les dons éligibles à une réduction d'impôt).

Article 3 : **D'IMPUTER** cette somme en recette au budget principal 2026, article 756 pour les dons et legs.

Article 4 : **DE RENDRE COMPTE** de cette décision à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi via l'application "Télerecours Citoyens" (www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Dominique PIGANEAU
Président de séance



Véronique NICOLLET
Secrétaire de séance